



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

**ARRÊTÉ N° DIR-2026-011 DU 17 MARS 2026
FIXANT LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI
COMPÉTENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-24-1 et suivants, L1424-94 et R.1424-2 et suivants ;
- VU** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté n°INTE2531098A du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- VU** la circulaire ministérielle n°INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU** la délibération n°03 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin du 3 mars 2026 relative au renouvellement du conseil d'administration (nombre, répartition des sièges et pondération des suffrages) ;

CONSIDERANT la date limite d'installation des conseils municipaux fixée au dimanche 29 mars 2026 en application des dispositions de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la date limite d'installation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale fixée au vendredi 24 avril 2026 en application des dispositions de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la date limite de renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au sein du conseil d'administration du SIS fixée au mercredi 22 juillet 2026 en application des dispositions de l'article L1424-24-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin suite aux élections municipales et communautaires de 2026 est fixé comme suit :

Objet	Date
Arrêté du Président du conseil d'administration fixant les modalités de l'élection des membres du conseil d'administration du SIS 67 suite au scrutin municipal et communautaire de 2026 (nombre et répartition des sièges au sein de cette assemblée, pondération et nombre de suffrages dont dispose chaque votant) et arrêté des listes électorales	17 mars 2026
Envoi d'un courrier d'information aux futurs électeurs "es qualité" : transmission des arrêtés fixant les modalités des élections et instructions nécessaires pour déclaration de candidature	au plus tard le 7 avril 2026
Dépôts des listes de candidats et des professions de foi au siège du SIS 67 (2 route de Paris 67087 STRASBOURG Cedex 2)	du 24 avril au 6 mai 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Envoi, par le SIS 67 aux électeurs, du matériel de vote	au plus tard le 7 mai 2026
Date limite d'expédition (envoi postal) des votes par les électeurs	29 mai 2026
Date limite de réception des votes au siège du SIS 67 (2 route de Paris 67087 STRASBOURG Cedex 2)	4 juin 2026 à 12h00
Commission de recensement des suffrage, dépouillement et proclamation des résultats au siège du SIS 67	4 juin 2026 en fin d'après-midi
Délai de contestation devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67070 STRASBOURG Cedex)	du 5 juin au 14 juin 2026 inclus

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à chaque commune concernée et établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de financement du SIS 67.

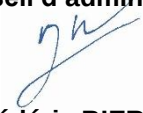
Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SIS 67 et consultable sur le site internet www.sis67.alsace

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage :

- soit, directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG cedex, ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Président du conseil d'administration du SIS 67. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Le Président
du conseil d'administration**


Frédéric BIERRY

Accusé de réception en préfecture
067-286700174-20260317-DIR-2026-11-AR
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026